

AK/RA.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

LE ECRET N° 63-192/PR-MJL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

MINISTERE DE LA JUSTICE & DE
LA LEGISLATION.

-----+-----

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le dossier de recours en grâce formé par le nommé ASSOCLE Akotègnon ;

VU l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE DÉCRÊTE :

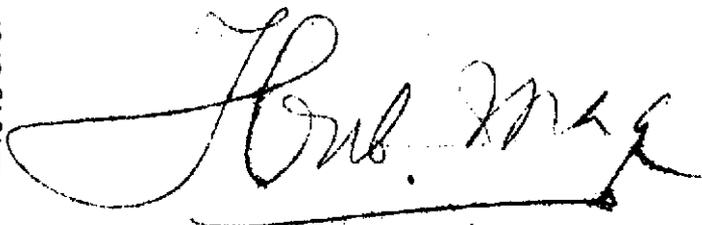
ARTICLE 1er.- Le recours en grâce formé par le nommé ASSOCLE Akotègnon, condamné le 2 Octobre 1962 à quinze (15) mois d'emprisonnement par le Tribunal Correctionnel de Cotonou pour abattage de palmiers à huile sans autorisation administrative est admis ; il lui est fait remise de trois (3) mois d'emprisonnement.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou.-

Porto-Novo, le 26 AVRIL 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	15
M.J.L.....	5
Procureur Général.....	2
Procureur de la République.	2
Intéressé	1
J.O.R.D.....	1



H. M A G A -